

Liège, 2 mai 2009

Avant la guerre, réuni sous l'égide de l'Assemblée wallonne, nous l'avons vu précédemment, le Mouvement wallon avait décidé d'étudier les modalités d'un projet de séparation administrative de la Belgique afin de résoudre définitivement les querelles intestines du pays, présentées souvent comme exclusivement linguistiques. Après quelques mois d'occupation, les Allemands imposent, dans les faits, une séparation administrative. Loin d'applaudir à l'initiative prussienne, le Mouvement wallon rejettera fermement l'initiative étrangère.

Incapable – avant-guerre – de se mettre d'accord sur les modalités de « sa » séparation administrative, le Mouvement wallon entreprend alors, face aux événements qui se précipitent, – clandestinement et sous l'occupation allemande – d'approfondir sa réflexion : pour l'immédiat après-guerre et le moment de la victoire contre l'Allemand, il tente d'élaborer une réforme profonde de la Belgique unitaire, non plus une séparation administrative mais selon un modèle fédéral.

De 1914 à 1918, le Mouvement wallon est resté fort discret, ne donnant jamais de la voix sur la place publique, mais le murmure sourd dans un premier temps, s'est fait plus pressant dans un second temps. À aucun moment, le Mouvement wallon n'a réellement mis un terme à ses activités ; celles-ci ont pris des formes différentes, soutenues, clandestines, discrètes voire secrètes. À l'abri des regards de l'occupant, elles ont donné lieu à des réunions, à des conciliabules, à des travaux, à des études qui vont servir au sortir de la guerre, dès 1919, pour défendre l'idée, non plus de la séparation administrative, mais du fédéralisme.

Car l'une des grandes leçons de la Grande Guerre, ce n'est pas de faire taire les revendications wallonnes, mais au contraire de leur donner une nouvelle dimension et davantage de consistance.

Quelle séparation administrative ?

La séparation administrative imposée par l'occupant ne correspond-elle pas finalement à la revendication principale du Mouvement wallon d'avant-guerre ? Sur quelles certitudes repose l'absence de participation du Mouvement wallon à l'élaboration de cette politique ? Pourquoi les dirigeants wallons tournent-ils le dos à un tel projet que les autorités belges n'accepteront jamais de réaliser ? Comment résister à la tentation du fait accompli, comment résister à l'expérimentation d'un modèle réclamé *in tempore non suspecto* ?

¹ Ce texte constitue une remise au net de l'intervention faite lors de l'*Emission Mémo* (Jacques Olivier) diffusée par la RTBF le 25 avril 2009.

On sait que, lors de sa dizaine de réunions en novembre-décembre 1917, la *Kommission zum Ausbau der Selbstverwaltung in den flämischen und wallonischen Landesteilen* élabore un projet de nouveau statut pour la Belgique. Les rapports ont été rédigés par les fonctionnaires allemands, aidés par leurs contacts avec les milieux flamands. N'auraient-ils pas fait de même en sollicitant des avis du côté wallon ? Nous avons retrouvé plusieurs études clandestines rédigées, semble-t-il de manière isolée, par des militants wallons. Signées par Émile Buisset (libéral, Charleroi), par René Branquart (socialiste, Soignies), par Arille Carlier (libéral, Charleroi), Léon Troclet (socialiste, Liège) et Oscar Colson (libéral, Liège), elles ont été diffusées sous le manteau, hormis *La Question wallonne* ouvrage de Franz Foulon (libéral, Bruxelles), édité avec l'aval de la censure allemande. Un délicat exercice de datation conduit à situer la fin de la rédaction de l'ensemble de ces travaux entre décembre 1917 et le printemps 1918. Jusqu'à preuve du contraire, rien ne permet d'affirmer quoi que ce soit d'autre qu'une coïncidence... Il n'y a aucun sous-entendu dans nos propos. Si les Allemands avaient pris en considération les études émanant des milieux wallons, s'il y avait eu connivence ou simplement échange d'idées, on retrouverait – sous une forme ou sous une autre – au moins un élément caractéristique de tous les projets wallons : la reconnaissance d'une spécificité bruxelloise. Or, ce n'est pas le cas. Pour les Allemands, Bruxelles est une ville flamande, alors que presque tous les projets wallons pensent à réserver un statut particulier à Bruxelles, en-dehors de la Flandre. Le scénario allemand n'est donc pas le scénario des militants du Mouvement wallon. Et l'inverse non plus.

Porteur de la revendication de la séparation administrative sans avoir réussi à se mettre d'accord sur son contenu et sa définition précise avant août 1914, le Mouvement wallon rejette le modèle allemand de la séparation administrative, alors que du côté flamand, où l'idée n'avait jamais fait florès avant guerre – à de très rares exceptions près – on accepte l'idée, en la radicalisant de manière maximale : c'est la séparation pure et simple, avec indépendance de la Flandre (y compris Bruxelles), qui est réclamée.

Si l'expression est identique, la séparation administrative décrétée par les Allemands ne correspond guère aux revendications wallonnes d'avant-guerre. D'inspiration allemande, voire prussienne, elle ignore les modèles helvétique et américain, et elle impose une structure institutionnelle par le haut, fixant d'autorité les limites d'un territoire, alors que les projets wallons d'avant-guerre et leurs successeurs se préoccupent du libre choix des habitants, en prévoyant de tenir compte de l'avis des populations pour leur attribuer une appartenance territoriale. Ensuite, et dans le même esprit, le projet allemand n'accorde aucun statut particulier à Bruxelles, considérée comme une ville flamande. De plus, l'autonomie que le *Reich* compte attribuer aux pouvoirs législatif et exécutif à créer dans chaque entité reste très relative : dans l'immédiat, seul prime l'intérêt de l'Allemagne. Enfin, l'approche de la séparation administrative est aussi flamande par ses préoccupations avant tout linguistiques². Il est évident que la décision de l'occupant ne rencontre pas les priorités wallonnes. Il n'y a d'ailleurs rien dans les mesures décidées par les Allemands durant les trois premières années de la guerre qui prenne en compte une quelconque spécificité wallonne. Destinée à satisfaire les buts de guerre allemands, la séparation administrative estampillée du sceau de l'aigle prussien ne s'adresse qu'aux Flamands et ne se préoccupe nullement des Wallons, voire de leurs revendications, qu'elles soient fédéralistes ou unionistes. En dépit de leur anti-germanisme viscéral, seuls les réunionistes auraient pu éventuellement y trouver leur compte, quand le *Reich* se proposait de céder la Wallonie à la France en compensation de la perte définitive de l'Alsace-Lorraine.

² Suppression du français dans les communes bruxelloises, flamandisation de l'Université de Gand, de l'administration, de la justice et de l'enseignement en Flandre, intégration à la Flandre de toutes les communes « bilingues » le long de la frontière linguistique, maintien du flamand en Wallonie, mais suppression du français en Flandre.

Réfléchi et approfondi dans les milieux séparatistes wallons en toute discrétion, la formule d'un État fédéral composé de cinq, de trois, voire de deux composantes et demie est destinée à fixer le programme wallon pour le moment où la Belgique recouvrera son indépendance. Et si certains, comme Buisset et Foulon, suggèrent que les fondements posés par les Allemands ne soient pas effacés du jour au lendemain, c'est par souci d'efficacité qu'ils le font et non par adhésion à la formule prussienne qu'ils entendent totalement « réviser », en appliquant le principe énoncé par le président américain W. Wilson du droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes, donc de s'autodéterminer, principe auquel il est évident que les Allemands ne se réfèrent que de manière fallacieuse.

La tentation inopportune

En dépit des refus obstinés du Mouvement wallon, l'unanimité est fissurée en janvier 1918 quand Oscar Colson accepte d'être nommé à la tête du département wallon des Sciences et des Arts. La nomination de cette importante personnalité du Mouvement wallon de l'avant-guerre est mise en évidence par la propagande allemande. Quelques semaines plus tard, Franz Foulon, Oscar Colson et Arille Carlier signent un *Appel au Peuple wallon* (1^{er} mars), et donnent naissance à un Comité de Défense de la Wallonie. Dans les rangs wallons, on se désolidarise entièrement d'un *Manifeste* qui fait explicitement référence à l'Assemblée wallonne. Malgré son mécontentement à l'égard de la stratégie du mutisme et de l'Union sacrée, Arille Carlier remet rapidement sa démission, enrageant d'être réduit à l'impuissance face aux événements. Oscar Colson prétendra avoir pris ses responsabilités pour contrer Arthur Limet et Désiré De Peron ; il soulignera aussi avoir accepté des fonctions à Namur pour rencontrer les besoins d'une population wallonne abandonnée par ses fonctionnaires (traitements, pensions, désignation, etc.).

Le Comité de Défense de la Wallonie est-il le Conseil wallon tant souhaité par les Allemands, représentant la Wallonie et destiné à traiter d'égal à égal avec le *Raad van Vlaanderen* ? La petite dizaine de membres du Comité wallon s'en défend ; le *Raad* leur dénie de toute manière ce statut ; quant aux Allemands, ils laissent opérer le référendaire Müller responsable de la question des nationalités en pays wallon. La tentation est grande d'assimiler le Comité de Défense de la Wallonie au *Raad van Vlaanderen* et d'y voir un des outils de la *Wallonenpolitik*. Pourtant, entre le Comité et le *Raad*, les différences ne manquent pas et le résultat du premier ne paraît pas avoir été à la hauteur des espérances allemandes. L'appellation même, Comité de Défense, est un signe qui ne trompe pas. La *Wallonenpolitik* entamée en décembre 1917 a été un échec et s'est même transformée en cacophonie entre les services allemands en poste à Liège et à Namur. En témoigne un virulent échange de correspondance³ entre M. Horning, le président de l'administration civile pour la province de Liège d'une part, et le consul Müller présumé responsable du « Bureau politique allemand pour la Wallonie », en poste à Namur⁴.

Un amalgame

Sur un modèle suédois, le terme « activisme » a été inventé pour distinguer les activistes flamands des passivistes flamands. Ensuite, il s'est appliqué aux Wallons, par extension, par facilité et par une symétrie non dépourvue d'arrière-pensées politiques. Les activistes flamands, ce sont ceux qui, au pays, collaborent au projet

³ AELg, B5, Dos. P.W., Lettre du président de l'administration civile pour la province de Liège au Chef de l'administration pour la Wallonie à Namur, M. Haniel, 1^{er} septembre 1918.

⁴ Cfr PAUL DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale...*, p. 396-399.

allemand afin de pouvoir proclamer l'indépendance de la Flandre : pour atteindre leur but, ils acceptent des fonctions dans l'administration, mais surtout sont actifs à l'Université de Gand, soutiennent la séparation administrative, se rendent en délégation officielle à Berlin, forment le *Raad van Vlaanderen*, deviennent des fondés de pouvoir (une sorte de ministre), incitent par les journaux ou lors de meetings à mettre un terme à la Belgique et à la désertion des rangs de l'armée belge, adressent des félicitations lorsque l'armée allemande remporte des victoires. À l'inverse, les passivistes flamands, le plus souvent réfugiés à l'étranger, ne renoncent nullement à leur programme revendicatif mais assurent attendre la fin des hostilités et la défaite allemande pour régler la question belge. Ils ne manquent cependant aucune occasion pour placer la question flamande sur la scène internationale et l'y faire connaître.

Depuis le Havre où il est réfugié, le gouvernement belge introduit dans le Code pénal, en avril 1917, des mesures pour « punir les individus qui auraient perdu le sens du devoir national au point de prêter un concours actif aux desseins et manœuvres de nos ennemis »⁵. Les articles nouveaux et amendés annoncent la répression ; celle-ci embrassera largement tous ceux qui ont (eu) l'outrecuidance de critiquer le gouvernement belge du Havre durant les heures pénibles de l'occupation, ceux qui ont écrit dans des journaux censurés, qui ont publié des manifestes, qui ont agi avec la conscience (ou non) d'être en rapport avec l'ennemi, ou de favoriser ses plans afin de nuire à l'État, ainsi que les fonctionnaires qui ont désobéi aux ordres... Dans la nasse seront englobés ceux qui défendaient l'idée de la séparation administrative. Comme l'avait prédit Maurice Wilmotte, la séparation administrative – cette « mesure boche » – n'avait aucune chance de survivre à la fin de la guerre, car « la guerre l'a tuée et rien ne pourra la ressusciter »⁶. L'amalgame entre activisme et séparation administrative y est pour beaucoup.

Cet amalgame a été créé progressivement. Il a touché les milieux flamands d'abord, avant de s'étendre, par symétrie, aux milieux wallons. Durant la Grande Guerre, pourtant, les observateurs politiques font clairement la distinction entre séparatistes wallons et activistes flamands. Au Havre comme en Belgique⁷, on perçoit bien la différence entre, d'une part, les « flamingants passifs » qui s'abstiennent de toute agitation par patriotisme⁸, d'autre part les activistes, Flamands germanophiles, « à ne pas confondre avec les passivistes (flamingants loyaux) »⁹, et enfin le mouvement séparatiste wallon qui n'est jamais appelé « activiste wallon »¹⁰. C'est le journal catholique et nationaliste belge *XXème siècle* qui va effacer les distinctions et employer « séparation administrative » comme synonyme d'activisme. À la Libération, les séparatistes wallons comme « les fonctionnaires wallons de Namur » – même s'ils sont flamands – deviennent des activistes wallons, par symétrie et pour répondre à une opinion publique flamande qui s'étonne que l'on ne poursuive que des Flamands¹¹. Dans l'atmosphère tendue de l'après-guerre, au moment où l'objectif politique officiel est de rétablir la Belgique d'avant la guerre, les jugements rendus lors des procès de répression passeront outre les distinguos. Alors que le discours de Lophem du roi Albert prend en compte des revendications flamandes comme l'égalité effective des deux langues nationales et la flamandisation de l'Université de Gand, la séparation administrative rime avec fin de la Belgique et est définitivement associée à l'aigle impérial. La question wallonne reste ignorée et le Mouvement wallon provoque la suspicion. Afin de repaître l'opinion publique, de donner des gages au nationalisme

⁵ *Moniteur belge. Journal officiel*, 8 avril 1917, p. 334.

⁶ *Revue des nations latines*, 1^{er} avril 1918, p. 452-453.

⁷ AEM, *Papiers Levie*, n° 116 : Note envoyée à P. Pouillet, 9 pages dactylographiées.

⁸ Archives du MBE, 259, Note de Van der Essen du 8 novembre 1917.

⁹ Archives du MBE, 259, Note du ministère des Affaires étrangères du 14 novembre 1917.

¹⁰ Archives du MBE, 259, Circulaire du ministre des Affaires étrangères Broqueville à l'attention des consuls du 26 novembre 1917 ; J. DE THIER et O. GILBART, *Liège...*, t. IV. *Liège indomptée*, p. 319.

¹¹ Intervention de Harmignie. *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, session législative ordinaire de 1918-1919, Séance du 21 mai 1919, Bruxelles, 1920, p. 971.

belge ambiant et de se garder des susceptibilités flamandes, on trouvera à condamner quelques « activistes wallons ». « Il fallait des traîtres en Wallonie, puisqu'il y avait eu des traîtres en Flandre, écrira Arille Carlier. Ainsi la balance était désormais égale. Il le fallait, pour la symétrie, et pour répondre aux flamingants qui ameutaient l'opinion en criant qu'on ne poursuivait que les Flamands »¹².

La question de l'activisme

L'analyse au cas par cas des condamnations touchant « les ministères wallons » tend à montrer que la Justice a surtout frappé les fonctionnaires déjà en poste avant la guerre qui ont accepté de poursuivre leur métier à Namur. Aucune condamnation n'a été motivée ou aggravée en raison d'écrits, de manifestes, ou d'adhésion à un groupement d'action wallonne. Au total, ce sont finalement une petite vingtaine de Wallons qui sont condamnés, essentiellement par contumace, tous procès confondus, et qui sont sensés incarner l'activisme wallon. Et la moyenne des peines infligées est supérieure à douze ans. Ce qui en soi représente des peines particulièrement lourdes, mais qui s'explique par le maximum de quinze ans attribués aux contumaces, majoritaires.

À la suite des conclusions de P. Van Hees¹³, S. De Schaepdrijver¹⁴ et A-F. Degeye¹⁵, reprises par Chantal Kesteloot¹⁶, on semble considérer que ce sont 268 condamnations judiciaires qui ont été prononcées contre les activistes flamands, dont 168 par contumace et 45 condamnations à mort, dont aucune n'a été « exécutée ». Le chiffre varie entre 267 et 312 individus, mais selon Michel Deckers, il y aurait eu 245 condamnations contre des activistes, parmi lesquelles 27 condamnés « wallons », et 36 peines de mort et aucune exécutée¹⁷. Quant aux sanctions administratives, elles ont été infligées à l'encontre de plusieurs milliers de fonctionnaires, mais personne ne semble disposer de statistiques régionales, hormis P. Van Hees qui estime à 20.000 minimum le nombre de fonctionnaires activistes flamands contre une centaine, maximum, de fonctionnaires ayant travaillé dans les ministères wallons, et encore tous n'étaient-ils pas originaires de Wallonie¹⁸...

Sur cette courte période 1917-1918, les questions restent nombreuses. Que s'est-il réellement passé entre les Allemands et les Wallons de Namur, les Limet, Colson, Henquinez, Fraikin, Van Ongeval, Moulinas et autre Ruscart voire Delvaux et Meunier ? Pourquoi avoir créé un Comité de Défense de la Wallonie ? À défaut de ressembler au *Raad van Vlaanderen*, le Comité de Défense de la Wallonie devait-il être l'équivalent de la Commission des Fondés de pouvoir flamand ? Pour quels services les membres du Comité étaient-ils payés, s'ils l'étaient ? Y a-t-il eu collusion avec les Allemands ? Pourquoi avoir brûlé avec tant d'empressement les archives des ministères ? S'il ne fait aucun doute que Limet, Ruscart et De Peron étaient instrumentalisés par des services allemands, quelle marge d'indépendance par rapport

¹² FHMW, Fonds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Arille Carlier, *L'action flamande pendant la guerre*, p. 5.

¹³ P. VAN HEES, *Activisme*, dans *Nieuwe Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, t. I, p. 219-223.

¹⁴ S. DE SCHAEPDRIJVER, *De Grootte Oorlog. Het koninkrijk tijdens de Eerste Wereldoorlog*, 1997, 5^e éd., p. 258-260.

¹⁵ A-Fr. DEGEYE, *Répression des collaborations et « activisme wallon » : conséquences de la Première Guerre mondiale dans la province de Namur. Contribution à l'histoire judiciaire et politique*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, inédit, 1997-1998, p. 93-94.

¹⁶ Ch. KESTELOOT, *Séparation administrative et Première guerre mondiale : le patriotisme et la Belgique des militants wallons*, dans *Une guerre totale ? La Belgique dans la Première Guerre mondiale, Nouvelles tendances de la recherche historique*, sous la direction de Serge JAUMAIN, Michaël AMARA, Benoit MAJERUS et Antoon VRINTS, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2005, Études sur la Première Guerre mondiale n° 11, p. 65-66.

¹⁷ Michel DECKERS, *Van verraders tot martelaars, de strafrechtelijke repressie van activisme (1918-1921)*, Leuven, Mémoire de licence inédit, 1998, cité par X. ROUSSEAU et L. VAN YPERSELE, « La répression de « l'incivisme » en Belgique à travers la presse bruxelloise francophone et des procès de la Cour d'Assises de Brabant (1918-1922) », dans L. VAN YPERSELE (dir.), *Imaginaires de guerre. L'histoire entre mythe et réalité*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain – Academia Bruylant, 2003, p. 253-302.

¹⁸ Nous avons montré qu'environ 285 personnes avaient été employées dans les ministères wallons de Namur.

à l'occupant peuvent revendiquer Oscar Colson et Franz Foulon ? Qui tirait avantage de qui ? Qui était instrumentalisé par qui et avec quelle conscience ?

Aux trois premières questions, le mode de fonctionnement « flamando-allemand » pourrait donner à penser que les responsables des ministères wallons décidaient de commun accord avec les référendaires allemands la politique à suivre. En acceptant d'entrer dans l'administration publique wallonne, les fonctionnaires répondaient-ils aux besoins d'une population qui ne disposait plus d'interlocuteurs belges, ou servaient-ils les intérêts allemands ? En 1922, Jules Destrée pointa du doigt la passivité du gouvernement catholique belge à l'endroit de la Wallonie : que fallait-il faire ? « Laisser la région wallonne dépourvue de toute administration ou administrée par les Allemands, ignorant tout des besoins et des droits de nos populations ? »¹⁹.

Les éléments de réponses à la deuxième partie de la salve de questions relèvent également de témoignages. C'est en tant que propagandistes que Henquinez, Ruscart et Massonet auraient été rétribués, vraisemblablement comme De Peron, voire Houba. Qu'en est-il des membres du Comité ? Étaient-ils chargés d'affaires auprès des autorités allemandes ? Selon des témoignages, les « membres » du Comité auraient perçu chacun 4 à 500 francs²⁰ ou de 375 à 750 francs par mois²¹. Aucun bordereau n'a été conservé, mais il est troublant de comparer ce montant mensuel de 750 francs attribué à Colson²² avec les 9.000 francs annuels alloués à chaque fondé de pouvoir flamand²³, en plus de leur salaire... L'instruction du procès de Namur a conclu qu'à deux exceptions près – malheureusement non précisées –, aucun des 300 fonctionnaires wallons n'avait touché de subsides exceptionnels des Allemands. Ces derniers, selon Limet encore, avaient d'ailleurs cessé rapidement de subsidier les Wallons en raison de leur inutilité...²⁴ On ne dispose ni de convocations ni de procès-verbaux de réunions ni d'autres traces. Était-ce la preuve de tout cela qui a brûlé en novembre 1918 ?

Même si les apparences peuvent apparaître trompeuses et si le doute doit continuer à bénéficier à certains protagonistes, il est désormais établi que les Allemands ont essayé de développer, à partir de la fin de l'année 1917, une « *Wallonenpolitik* ». En conséquence, par mimétisme avec la situation en Flandre, s'il y a eu *Wallonenpolitik* et que des Wallons y ont pris volontairement part, ils doivent être considérés comme activistes. Il n'y a guère de doute concernant De Peron, Ruscart et Limet. L'attitude d'Oscar Colson et de Henri Henquinez génère une ambiguïté que seul l'accès à des archives inédites pourrait lever. À ces noms, on pourrait ajouter ceux de Monier et de Houba, même si leur cas relève plutôt de la pathologie. Les raisons de rompre le silence ne sont pas seulement d'ordre politique. Des motivations parfois moins avouables sont liées à des opportunités individuels. Il ne faut pas l'occulter. Il règne néanmoins une vraie ignorance sur les réelles intentions de l'occupant et sur les buts de guerre allemands. Il est peut-être trop facile d'invoquer l'inconscience ou la naïveté. Mais peut-on qualifier d'activiste quelqu'un qui continue à défendre la neutralité de la Belgique, comme c'était le cas de Foulon durant l'été 1918 ? Enfin, il reste étonnant que l'activisme wallon ne se définisse juridiquement que par quelques employés de la fonction publique, en poste avant guerre, qui ont accepté de poursuivre leur travail à Namur.

¹⁹ Jules DESTREE, *Wallons et Flamands. La Querelle linguistique en Belgique*, Paris, Plon, 1923, p. 147-148. O. COLSON et H. HENQUINEZ, *L'Unionisme wallon pendant l'Occupation allemande en Belgique (1917-1918)*, Barcelone, 1922, p. 7 ajoutent « le même Jules Destrée indiquait non moins nettement combien était trouble l'atmosphère où se déroulaient les procès politiques, et combien étaient cruelles les exigences de la Raison d'État : des forces obscures s'agitent dans l'ombre pour dicter au jury un verdict impitoyable ».

²⁰ Dossier Limet, Lettre de Limet au ministre Vandervelde, 22 juillet 1919, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2673, folio 324-325.

²¹ Dépôts de Charlier et Mercier, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2666.

²² *Ibidem*.

²³ LNUB, *Les archives du Conseil de Flandre...*, p. 83-87.

²⁴ Dossier Limet, Lettre de Limet au ministre Vandervelde, 22 juillet 1919, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2673, folio 324-325.

Malgré les grandes déclarations dans et hors prétoire, la Justice belge ne paraît pas avoir réussi à démontrer des faits avérés de collaboration politique en Wallonie et ne s'est montrée sévère qu'à l'égard d'une poignée de fonctionnaires, en Wallonie en tout cas. Pourquoi eux et pas les dizaines d'autres se trouvant dans la même situation ? Et pourquoi des procès d'assises alors que des Jurys d'honneur existaient dans chaque ministère ? Assurément il y a eu confusion entre le volet « politique » et le volet « administratif » et l'on peut se demander si elle ne résulte pas de la volonté de trouver absolument des activistes en Wallonie comme il y en avait en Flandre.

Conclusions

En créant les conditions de la séparation administrative, l'occupant allemand n'a rien inventé ; il a joué sur des aspirations politiques inscrites dans la société belge avant l'éclatement du conflit mondial. Saisissant l'occasion, et bien que le point ne soit pas inscrit dans le programme flamand, il s'est trouvé, en Flandre, des militants, souvent déjà engagés dans le Mouvement flamand avant la guerre, non seulement pour accompagner les intentions allemandes, mais pour les guider, les documenter voire encourager activement l'approfondissement de la *Flamenpolitik*. Pour la plupart, ce ne devait être qu'une étape sur la route de l'indépendance de la Flandre. En pays wallon, si le silence et l'immobilisme imposés comme mot d'ordre général au commencement des hostilités furent rompus, les raisons sont multiples : outre la politique allemande, il convient de retenir l'abandon de la gestion administrative quotidienne de la Wallonie ; son abandon pur et simple comme son abandon en des mains étrangères ; la crainte de voir le *Raad van Vlaanderen* larguer les amarres belges ; la volonté d'attirer l'attention de l'opinion publique sur les dangers de la situation ; le statut de neutralité de la Belgique et la politique annexionniste ou de 'Grande Belgique' des milieux nationalistes belges ; l'écoute attentive des revendications flamandes par le gouvernement belge réfugié au Havre et le silence imposé par l'Assemblée wallonne.

À ce propos, Arille Carlier s'était demandé pourquoi le gouvernement belge avait promis aux Flamands pour après la guerre, la flamandisation de l'Université de Gand, réalisée par les Allemands, alors qu'il interdisait la séparation administrative sous prétexte que les Allemands l'avaient réalisée²⁵. Sa question n'était que rhétorique. Il n'ignorait pas que le Mouvement flamand tenait deux fers au feu. Alors que les activistes du *Raad van Vlaanderen* provoquaient une crise profonde entre les occupants et la magistrature (février 1918) et réclamaient sans cesse l'indépendance de la Flandre, les passivistes réfugiés aux Pays-Bas et rassemblés au sein du *Vlaamsch Belgisch Verbond* peaufinaient leur programme politique. Ils négociaient avec le gouvernement belge le prix de leur condamnation des activistes. Lors de leur assemblée annuelle (La Haye, 4 mars 1918), les passivistes réclamaient la flamandisation de tout l'enseignement, de l'administration, et des régiments à l'armée, mais se gardaient bien de revendiquer la séparation administrative, et de poser officiellement l'internationalisation de la question flamande. Cela leur permettait de réclamer au gouvernement du Havre la promesse d'un engagement pour l'égalité entre Wallonie et Flandre, l'ouverture d'une université flamande à Gand, la nomination immédiate d'une Commission consacrée à la Question flamande, la réhabilitation de tous les soldats, la suppression de la censure politique, la représentation de Flamands dans toutes les commissions de reconstruction, etc. Vivement applaudi après un long discours, le président du *Verbond*, Frans Van Cauwelaert, tirait habilement son épingle du jeu. Sa stratégie était payante. Il disposait d'interlocuteurs déjà convaincus au sein du gouvernement du Havre et, à la Légation de Belgique à La Haye, l'ambassadeur demandait aux Belges furieux d'un tel programme revendicatif de garder leur calme et

²⁵ FHMW, Fonds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Mémoire d'Arille Carlier pour sa défense, 1920.

de ne pas « faire de vague »²⁶. Soucieuse de réaliser l'unanimité autour d'un programme commun en s'imposant un strict silence public, l'Assemblée wallonne sortira finalement divisée par cette stratégie et affaiblie par un jeu de dupes, ainsi que l'affirmait lui-même Charles Magnette dès 1917²⁷.

C'est une erreur de croire, comme Jean Stengers et Éliane Gubin, que les Wallons ne se sont pas intéressés à l'avenir institutionnel de la Belgique sous l'occupation allemande²⁸. Il y a eu une réelle activité politique wallonne. Les rapports, les études et les brochures publiés tant en France qu'en Wallonie sont là pour le montrer. Ce que l'Assemblée wallonne n'avait pas réussi à faire avant 1914, à savoir définir et étudier la séparation administrative, de petits noyaux wallons dispersés l'ont réussi, le plus souvent en secret. Au sortir de la Première Guerre mondiale, parce qu'elle a été imposée par les Allemands, la 'séparation administrative' est évidemment discréditée de toutes parts, mais dans les rangs wallons, elle n'est plus une vague idée ou une simple menace, elle est devenue un projet, elle a acquis un contenu, avec de nombreuses variantes, qu'il conviendra de populariser et de défendre lorsqu'un consensus aura été trouvé, non plus sous le nom de séparation administrative mais sous celui de fédéralisme ou d'autonomie, termes non connotés, et surtout plus pertinents. Un tel projet trouve sa légitimité dans le principe wilsonien du droit des peuples à l'autodétermination.

Au service des Allemands, opportunistes et soudoyés, Désiré De Peron et Paul Ruscart ont tenté de recycler les textes d'avant-guerre du Mouvement wallon et n'ont rien apporté de personnel à la réflexion wallonne. Houba apparaît comme un idéaliste, Henquinez comme un opportuniste et Arthur Limet comme un germanophile. En revanche, Arille Carlier, Oscar Colson et Franz Foulon ne sont pas dépourvus de valeurs et de principes idéologiques, contrairement à ce que certains affirment²⁹. Des personnalités wallonnes comme Léon Troclet, Paul Pastur, Gustave Abel, Joseph-Maurice Remouchamps, Charles Magnette, Maurice Wilmotte, Jules Destrée, Émile Buisset, René Branquart, Raymond Colleye, Albert du Bois, Oscar Gilbert, Émile Jennissen – et toute une série d'autres militants en Wallonie et à Paris notamment – ont réfléchi, quant à eux, à un programme fédéraliste pour sauvegarder tant les intérêts de la Wallonie que ceux de la Belgique, sans avoir l'intention de collaborer délibérément avec l'occupant, ni souhaiter la victoire militaire de l'Allemagne. En des lieux parfois différents, ils ont contribué à définir les nouvelles structures d'une Belgique où Flandre, Wallonie et Bruxelles jouiraient d'une certaine autonomie. Ils s'inscrivent dans le prolongement des travaux de l'avant-guerre et se nourrissent de l'expérience malheureuse de la guerre.

Avec les projets réalisés avant la guerre³⁰, celui conçu par Albert Mockel³¹, et les mises à jour des projets Buisset, Troclet et Colleye³², l'Assemblée wallonne dispose, au sortir du conflit, d'une quinzaine de projets à caractère fédéral. Mais le courant majoritaire au sein de l'informel Parlement wallon ne paraît pas disposé à s'engager dans cette voie. Ni l'opinion publique ni la majorité politique de l'époque n'étaient prêtes à discuter de séparation administrative, *a fortiori* du fédéralisme. Après s'être défait d'un nationalisme belge exacerbé, il appartiendra désormais à d'autres groupements wallons de définir, *tempore non suspecto* cette fois, quel fédéralisme ils

²⁶ Archives du MBE, 257b, Note de la Légation de Belgique à La Haye sur le VBV, 8 mars 1918, p. 2.

²⁷ J. STENGERS, *Paul-Émile Janson*, dans le *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie*, 1973, t. LIX, n° 6, p. 209-210.

²⁸ J. STENGERS et É. GUBIN, *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918*, Bruxelles, Racine, 2002, t. 2, p. 177.

²⁹ S. DE SCHAEPRUIJVER, *De Groote Oorlog...*, 5^e éd., p. 258-260.

³⁰ Émile JENNISSEN, *Wallons-Flamands, Pour la séparation politique et administrative*, s.l., 1911 ; Julien DELAITE, *Étude d'un régime séparatiste en Belgique*, Liège, 1912 ; François André proposait un accroissement des compétences et du pouvoir des conseils provinciaux.

³¹ Albert MOCKEL, *Esquisse d'une organisation fédéraliste de la Belgique. Essai de solution de la question wallonne*, s.l., 1919.

³² Raymond COLLEYE, *Projet de révision de la Constitution belge par le fédéralisme*, 1919.

souhaitent pour que la Wallonie dispose d'une réelle autonomie au sein de l'État belge³³. L'histoire de la séparation administrative s'écrira désormais sous le terme de fédéralisme.

³³ Cfr Paul DELFORGE, *Un siècle de projets fédéralistes pour la Wallonie*, Charleroi, Institut Destrée, 2005.